

5 janvier 2000

RAPPORT SUR L'EXHAURE DES MINES DE FER

INTRODUCTION

A la demande de Mme le Ministre de l'Environnement, j'ai été désigné pour mener une mission d'inspection concernant les problèmes posés par l'arrêt des exploitations des mines de fer de Lorraine, notamment la question de l'arrêt de l'exhaure assurée jusqu'à présent par les exploitants miniers. Cette exhaure, particulièrement importante (200 Millions de m³/an en moyenne) permettait la satisfaction des besoins en eau potable des différentes collectivités par mise à disposition d'une eau de qualité, quasiment gratuitement, et le soutien des débits des rivières, ce qui contribuait à diluer les pollutions rejetées et donc a permis de retarder les programmes d'assainissement sans conséquences sanitaires graves.

L'arrêt de l'exhaure consécutif à la cessation de l'activité minière pose donc, sur une très vaste échelle, puisque le bassin ferrifère concerne trois départements (54, 55, 57) et près de 1000 km², à la fois des problèmes d'alimentation en eau potable, des problèmes sanitaires (qualité des eaux de rivière), hydrologiques (débits parfois nuls sur certains tronçons). Les

questions financières (alimentation en eaux, maintien des pompages), juridiques (Que peut-on imposer aux exploitants miniers avant l'autorisation d'abandon définitif ?), et scientifiques (sulfatation rapide des eaux qui envahissent les vieux travaux) sont particulièrement ardues compte-tenu de l'ampleur du bassin et de la multiplicité des intervenants.

C'est dans ce contexte, que Mme le Ministre a demandé des propositions pour "garantir la pérennité de l'approvisionnement en eau potable et l'écoulement des cours d'eau".

Il était prévu une mission conjointe Environnement, Intérieur et Industrie. Le Ministre de l'intérieur, sur la demande de Madame le Ministre de l'Environnement a désigné Monsieur Fourneret, Inspecteur Général de l'Administration, pour participer à la deuxième phase de la mission comportant les contacts avec les élus. On peut considérer que je représente également le Ministre de l'Industrie.

I DEROULEMENT DE LA MISSION

Je me suis rendu en Meurthe et Moselle les 29 mai (Nancy) et 30 mai (Briey). Monsieur le Préfet avait organisé un ensemble de réunions avec les administrations concernées, notamment Diren, Agence de l'Eau, Services chargés de la police de l'eau (D.D.A., D.D.E.) ; j'ai pu également rencontrer les exploitants miniers (Lormines et Arbed).

Puis, en compagnie de M. Fourneret, nous avons eu des entretiens les 14 et 17 juin avec les élus, responsables des principaux syndicats de production et de distribution d'eau du bassin ferrifère de Meurthe et Moselle et de Moselle. Un ensemble considérable de documents, dont certains figurent en annexes, nous été remis à l'occasion de cette mission. -La liste des personnes rencontrées figure en annexe-.

II LE BASSIN MINIER - CADRE GENERAL DE L'EXPLOITATION - SITUATION

ACTUELLE

1) Le cadre général

Les mines de fer de Lorraine, qui produisaient un minerai assez pauvre et phosphoreux, ont été le support de la sidérurgie locale et ont connu leur heure de gloire tant que l'exploitation et le transport de minerais plus riches ne sont pas venus les concurrencer en Lorraine même. L'installation de sidérurgies portuaires, plus modernes et plus facilement approvisionnables en minerais, puis la crise générale de la sidérurgie, sont venues accélérer le déclin. A l'heure actuelle, le processus de fermeture totale des mines est en voie d'achèvement. Après avoir dépassé les 60 millions de tonnes de production annuelle de 1960 à 1962, les mines de fer ont connu un plateau de stabilisation de leur production autour de 50 millions de tonnes par an de 1968 à 1974, puis ont plongé pour descendre au-dessous de 10 millions de tonnes par an après 1988. Actuellement, la production se limite à la société Arbed (secteur Nord) qui doit fermer son dernier puits en 1997.

Le minerai lorrain est constitué par la "minette", minerai à teneur en fer comprise entre 30 et 35%. Il s'agit d'un vaste dépôt sédimentaire d'origine maritime constitué de plusieurs strates dont la gangue a un faciès et une composition très variés, mais où le fer se

présente régulièrement sous forme d'oolithes, petites concrétions sphériques de 0,5 à 2 mm formées de couches caractéristiques disposés autour d'un noyau de débris minéral. Ce gisement est situé au dessous du puissant aquifère du Dogger. Il affleure à l'Est et s'enfonce progressivement vers l'ouest.

Le gisement lorrain a été exploité épisodiquement depuis le XIIIème siècle, et régulièrement depuis le XVIIIème siècle. Au total, on estime que trois milliards de tonnes de minerai ont été extraits depuis l'origine. Administrativement, le bassin a été morcelé en quelques centaines de concessions couvrant environ une centaine de kms du Nord au Sud et une cinquantaine d'Est en Ouest et s'étendent sur trois départements (Meurthe et Moselle, Meuse et Moselle). Ces concessions sont pour la plupart jointives (surtout dans le bassin de Briey-Longwy), et la plupart du temps, les travaux d'une mine communiquent avec ceux de la mine voisine. Ainsi l'aquifère peut être considéré comme unique, même si la topographie du sol subdivise ses manifestations en surface en plusieurs bassins ou sous-bassins hydrographiques.

Les exploitants des différentes mines ont été multiples, au temps de la splendeur (mines marchandes, mines intégrées dans les grands groupes...). La crise de la sidérurgie les a fait disparaître ou se regrouper, et il n'en reste plus actuellement que deux : L'A.R.B.E.D., qui a approvisionné la sidérurgie luxembourgeoise, et LORMINES, qui est la filiale du groupe

USINOR-SACILOR ayant regroupé tous les intérêt miniers français, et qui ne subsiste avec un personnel très réduit que pour gérer la fermeture de ses anciens puits.

L'ampleur des exploitations minières a considérablement marqué l'hydrographie de surface de tout le bassin ferrifère, à la fois par l'extraction du minerai qui a favorisé les communications verticales entre les différents niveaux aquifères, par la modification de la topographie locale consécutive aux affaissements miniers, et par la pratique de l'exhaure indispensable à l'exploitation minière. Il est difficile de décrire les modifications apportées à un état initial dont nul n'a une claire souvenance, mais il était patent que certains cours d'eau n'étaient plus alimentés - du moins à certaines périodes de l'année - que par les exhaures minières.

On conçoit donc que l'arrêt des exploitations des mines qui entraîne automatiquement la cessation des exhaures pose d'importants problèmes hydrologiques ; les mines étant le plus souvent en communication hydrologique les unes avec les autres, les problèmes ne restent pas localisés, mais se répercutent d'une mine à l'autre, au moins à l'intérieur de vastes zones hydrographiques. On distingue ainsi trois secteurs hydrologiques principaux pouvant être isolés hydrauliquement : les secteurs Sud, Centre, et Nord.

Les eaux d'exhaures représentaient un débit moyen inter annuel d'environ 200 millions de m³, soit 4 à 8 m³/s selon les années ,ce qui est considérable.

2) **Principales conséquences de l'arrêt des exhaures**

Elles sont de trois ordres : remontée de la nappe et création de réserves importantes, évolution qualitative des eaux , alimentation en eau des collectivités locales.

2.1. : Sur le plan quantitatif

L'arrêt des exhaures va permettre en quelques années, la constitution de ressources de plusieurs centaines de millions de mètres cubes (400 millions ?) grâce à la remontée progressive des niveaux. Mais les exhaures participaient au soutien d'étiage sur certains tronçons de cours d'eau présentant des débits naturels d'étiage très faibles et souvent asséchés à la suite des pertes par infiltrations dans le lit ; Crusne et Woigot notamment. L'exploitation minière a contribué à aggraver ce phénomène par les affaissements miniers inhérents à la méthode d'exploitation par foudroyage-dépilage, seule méthode économiquement utilisable, compte tenu de la teneur en fer relativement faible (30à 35%) de la minette lorraine. En outre, le contexte géologique karstique allait dans le même sens. Les travaux de serrement et de confinement des eaux, imposés aux l'exploitants miniers avant abandon, permettront dans

quelques cas de retrouver des exutoires naturels pour alimenter certains cours d'eau, mais il restera des secteurs asséchés.

Le point exact de la situation ne pourra être fait que lorsque le niveau des eaux aura suffisamment remonté pour que puisse être constaté l'état hydraulique des rivières. Dans l'intervalle, les arrêtés d'abandon ont prescrit le maintien du soutien des étiages dans certains secteurs, mais pour un temps limité. Se posera donc ensuite la nécessité ou non du maintien des pompages et de leurs financements.

2.2. Sur le plan qualitatif

L'expérience de l'ennoyage des réservoirs par la remontée des niveaux a montré que les eaux se chargeaient rapidement en sulfates. Ce phénomène est attribué à l'oxydation des pyrites situées à proximité des parties exploitées. Cette élévation de la teneur en sulfate (plus de 2000 mg/l dans certain cas) s'accompagne également d'une augmentation de la teneur en sodium (100 à 300 mg de NaCl) et de la dureté de l'eau (jusqu'à 100°F), qui rendent ces eaux impropres à la consommation humaine et à l'utilisation industrielle, sans traitement préalable.

Dans certain cas on a constaté une amélioration naturelle de la qualité de l'eau, au fur et à mesure du renouvellement de la ressource grâce à des pompages, à condition d'éviter l'introduction d'air (oxydation) dans les anciennes parties de mines exploitées. La durée estimée pour un retour à une qualité acceptable serait de 5 à 20 ans selon les réservoirs, les

vitesses de renouvellement et l'intensité des pompages. En fait, on ne sait rien de très précis à ce sujet, notamment sur les durées.

Par ailleurs, l'importance des débits d'exhaure qui permettait la dilution des effluents urbains et assurait une qualité sanitaire acceptable aux rivières, n'a pas incité les communes à se doter en temps voulu, des moyens d'épuration indispensables. L'arrêt des exhaures a servi de révélateur à cet état de fait, qui entraîne une dégradation importante de la qualité des rivières.

2.3. L'alimentation en eau potable

La continuité de l'alimentation en eau potable et de sa qualité constituait une priorité vis à vis des populations. Les collectivités, même si elles n'y étaient pas formellement obligées, ont pris les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de la distribution de l'eau sur les plans quantitatifs (installation de moyens de pompage propres) et qualitatifs, mais elles l'ont fait le plus souvent sans concertation véritable entre elles. Un mode de financement exceptionnel permettant d'assurer un taux de subvention minimum de 70 % a été mis en place sur l'ensemble des travaux retenus, c'est-à-dire rendus nécessaires par l'arrêt des exhaures, soit 235 MF. En fait, le montant total des travaux s'est élevé à 270 MF, et les aides à 170 MF , avec la répartition ci-après :

-35% sur fonds européens (FEDER)

-15% de l'Agence de l'Eau Rhin - Meuse

-10% des départements

-10% de la région Lorraine

Il est donc resté 100 MF de charge financière résiduelle pour les collectivités, soit environ 1F/m³ d'amortissement de la charge financière résiduelle.

2.4. Les problèmes d'assainissement

La réhabilitation de l'assainissement n'est pas liée directement à l'arrêt des exhaustes. Mais sa nécessité est vite apparue compte tenu de la situation initiale très insuffisante dans les équipements de collecte et de traitement.

Malgré les difficultés économiques liées à la fermeture des mines et donc à la réduction des rentrées fiscales, les communes se sont lancées dans des programmes ambitieux, subventionnés en moyenne entre 60 et 70% grâce aux aides de l'Agence de l'Eau, des départements et parfois des fonds européens. Le montant total programmé pour la période 1990-98 s'élève à 755 MF pour 12 contrats pluri-annuels qui devraient permettre de mettre aux normes les ouvrages d'épuration concernant une population de près de 270.000 h (70% environ de la population du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.)). Des retards sont néanmoins constatés (notamment l'ambitieux contrat de rivière Woigot).

2.5. Les actions lancées par les pouvoirs publics

Devant les problèmes rappelés brièvement ci-dessus, les pouvoirs publics ne sont pas restés inactifs.

Après le schéma de restructuration des mines de fer publié par l'Agence de l'Eau en 1983, réactualisé en 1987, la programmation des équipements nécessaires pour assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des populations a été élaborée (Cf supra). L'Agence a également établi en 1992, un plan de soutien des débits de rivière. Au début 1994, une commission locale de l'eau (C.L.E.) a été mise en place en vue d'élaborer le S.A.G.E. du bassin ferrifère. Enfin, les préfets concernés ont prescrit des travaux de démantèlement et de remise en état des sites des mines qui fermaient, dans le cadre de la procédure d'abandon fixé par le Code Minier. En particulier, les arrêtés préfectoraux liés à la fermeture prévoyaient, outre les travaux proprement dits liés à la fermeture, un suivi (Comité de suivi) qualitatif et quantitatif de la ressource pendant la durée de l'ennoyage, ainsi que le soutien temporaire des débits sur certains tronçons de rivières à la charge des exploitants miniers, ces soutiens d'étiage devant ultérieurement être transférés à des maîtres d'ouvrage locaux. Les arrêtés préfectoraux prévoyaient que l'exploitant minier pouvait transférer ses obligations de soutien

d'étiage et de suivi de l'ennoyage auprès des communes ou de leur groupement dès lors qu'un accord aurait été passé en ce sens. Un tel accord devait recevoir l'approbation préalable des préfets concernés.

III LES DIFFERENTS PROBLEMES

Les différents problèmes, tels qu'ils nous ont été présentés par les élus et l'administration, concernent :

- Pour l'alimentation en eau potable des collectivités, les questions financières (litige avec Lormines) et la question de la fermeture du Secteur Nord (maintien ou non des exhaures), ainsi que l'évolution de la qualité des réservoirs.

- Pour la gestion des eaux : les pompages nécessaires au maintien des débits et par qui?, le suivi de la remontée des eaux, les problèmes de salubrité des rivières ; une étude hydrogéologique d'ensemble reste à faire.

- Pour Lormines : le contentieux financier avec les collectivités, et administratif sur les arrêtés préfectoraux qui ont fixé les conditions de fermeture et d'abandon et prescrit le maintien des pompages.

- Pour l'administration, la question se pose de savoir ce qu'il est possible et raisonnable d'imposer à l'exploitant dans le cadre du nouvel article 84 (ex 83) du Code Minier

; il convient également de promouvoir la réalisation par la Commission locale de l'Eau, du S.A.G.E. et sa mise en oeuvre,

- Pour l'Agence de l'Eau, la poursuite du programme d'assainissement en vue d'améliorer la qualité des rivières et la nécessité de maintenir un débit suffisant sur certains tronçons ; la réalisation du S.A.G.E. devrait permettre d'avoir une vue d'ensemble à moyen - long terme des problèmes.

3.1. L'alimentation en eau potable des collectivités

3.1.1. Secteurs Sud et Centre

Si l'essentiel a été réalisé en matière de travaux de substitution, les collectivités locales estiment que la part qui leur est restée à financer (30%) est trop élevée, et que la Société Lormines aurait dû en financer la moitié, comme elle s'y serait plusieurs fois engagée au cours de réunions (tout au moins verbalement, aucun engagement écrit formel n'ayant pu nous être fourni lors de notre mission). A défaut de Lormines, les collectivités locales souhaitent que l'Etat puisse apporter sous une forme à déterminer les 15% souhaités, au titre du préjudice subi par les communes à la suite de la fermeture des mines de fer.

Pour régler ce litige financier avec Lormines, plusieurs solutions ont été envisagées dans le passé mais elles ont, semble-t-il échouées, pour deux raisons principales :

- Absence d'un interlocuteur unique au niveau des collectivités pouvant les représenter et s'engager valablement auprès de l'exploitant minier, désireux d'éviter tout contentieux ultérieur (solde de tout compte).

- Volonté de l'exploitant de lier la question de l'indemnisation du préjudice des collectivités au niveau de l'alimentation en eau potable avec les problèmes d'abandon qui relèvent du Code minier et sont donc de la responsabilité de l'administration. En particulier, la question du soutien des étiages qui intéresse à la fois les pêcheurs, la santé publique (aspect sanitaire), les communes, est à régler dans le cadre de la procédure d'abandon, même si un accord doit être cherché avec les collectivités leur permettant de se substituer à l'exploitant dans un cadre contractuel avec une contre-partie financière à négocier.

3.1.2. Secteur Nord

La société Arbed ayant décidé de fermer sa dernière usine en 1997, va se poser la question du maintien de l'alimentation en eau des communes et industries qui jusqu'à présent étaient alimentées par l'exhaure de ce secteur.

Deux solutions sont étudiées :

- soit le maintien de l'exhaure, pour environ une dizaine d'années (temps estimé nécessaire à la récupération progressive de la qualité des eaux stockées dans le secteur centre par élimination des sulfates). Cette solution coûteuse (50 à 70 c/m³), dans la mesure où les besoins ne représentent que 20 à 25% du total des volumes à exhauser, nécessite la création

d'un maître d'ouvrage public. Il n'est en effet pas possible d'exploiter une "mine d'eau" sous couvert du Code Minier. D'après le Code Civil, le droit d'usage de l'eau souterraine appartient au propriétaire de la surface. Une fois la procédure de fermeture et d'abandon de la mine lancée, il conviendra donc, si l'on veut maintenir les exhaures, qu'un maître d'ouvrage public se substitue à l'exploitant minier, et présente une demande de D.U.P. . Il pourra confier l'exploitation de la station de pompage à un maître d'oeuvre, mais sera responsable de la sécurité de la station et des galeries.

- soit l'arrêt de l'exhaure.

- Dans ce cas, la ville de Thionville, prioritaire, continuera à être alimentée (galerie Charles Ferdinand), le complément disponible pourra être pompé pour soutenir l'étiage du Kaltbach.

- La commune d'Audun le Tiche sera alimentée par une pompe immergée indépendante et il n'y aura guère de disponibilité pour soutenir le débit de l' Alzette.

- Le sud du bassin Nord, après ennoyage, débordera par la galerie Charles Ferdinand(côte 193) dans le Veymerange, ce qui nécessitera un recalibrage de ce ruisseau (un serrement à débit constant permettrait de remonter le niveau jusqu'à la côte 207 et permettrait un débordement dans la Fensch).

Il serait souhaitable que les 2 solutions envisagées soient étudiées rapidement, et chiffrées précisément, afin qu'une décision puisse être prise avant le lancement de la procédure d'abandon.

3.2. L'évolution de la qualité des eaux stockées.

Le temps nécessaire à la récupération des réservoirs sulfatés reste encore mal défini ; les ingénieurs de l'Agence de l'Eau l'estiment de dix à vingt ans, en liaison avec le rythme de renouvellement du remplissage, sans introduction d'air, qui renouvellerait l'oxydation. Des études sont encore, semble-t-il, nécessaires, pour préciser ces points, d'autant que la situation est variable selon les réservoirs.

3.3. Le maintien des pompages

Il s'agit d'assurer un soutien des débits en période d'étiage. Ils ont été imposés à Lormines pendant la période transitoire de la procédure d'abandon. Les arrêtés préfectoraux prévoient que l'exploitant minier devra assurer ces pompages jusqu'à ce que "la stabilisation du régime des eaux d'ennoyage ait été constatée et vérifiée pendant une durée de 2 ans par les services compétents de l'Etat après avis d'une commission représentative des collectivités territoriales concernées".

Compte tenu des aménagements prescrits à l'exploitant minier pour obliger les eaux après ennoyage à déborder dans des sites choisis pour maintenir au mieux des débits, les

secteurs résiduels où il sera nécessaire d'envisager des pompes spécifiques seraient au nombre de cinq.

BASSIN	COURS D'EAU	SITE DE POMPAGE
Centre	Woigot	Tucquenieux
	Ruisseau de la Vallée	Anderny
Centre	Othain	Amermont
	Pienne	La Mourière
Sud	Yron	Droitaumont

Les coûts des mesures de soutien d'étiage dépendent des débits de pompes reconnus comme nécessaires, des conditions climatiques et de la nature des équipements installés (qualité du matériel, niveau de fiabilité et de disponibilité, contrainte d'exploitation ...).

Deux niveaux de prix différents ont été avancés en ce qui concerne l'investissement et le fonctionnement :

- L'Agence de l'Eau, avec un niveau standard d'équipement (eau non corrosive) avait chiffré en 1994 l'investissement à 8 MF et estimé le coût de fonctionnement des pompes sur 10 ans dans une fourchette de 10 à 15 MF selon l'hydraulicité.

- Les collectivités locales (étude Codelor) avec des débits renforcés et un niveau de fiabilité très élevé des installations (tenant compte pendant la période d'ennoyage de

l'agressivité des eaux sulfatées) ont présenté deux solutions avec des investissements variant de 27 MF à 41 MF selon la date de prise en charge et des coûts de fonctionnement sur 10 ans de 8,4 MF à 36,5 MF.

3.5. Le suivi de la remontée des eaux

Les arrêtés préfectoraux ayant statué sur les demandes d'abandon ont imposé à l'exploitant de suivre qualitativement et quantitativement la remontée des eaux.

De plus, une Commission de suivi où sont représentés l'administration et les collectivités locales a été instituée par arrêté interpréfectoral du 8 juin 1994 ; elle est présidée par les 3 préfets concernés.

3.6. Le S.A.G.E. et la C.L.E.

Le 25 janvier 1995, M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle a présidé la séance d'installation de la Commission Locale de l'Eau créée par arrêté du 7/11/94, chargée d'établir le S.A.G.E. du bassin ferrifère.

La C.L.E. a tenu plusieurs réunions, mais il ne semble pas que l'élaboration du S.A.G.E. ait été sérieusement entreprise, par manque de motivation. Il serait souhaitable qu'à l'avenir les élus soient sensibilisés sur leurs nouvelles responsabilités en la matière.

4. Le constat

Après avoir rappelé le contexte et les principaux problèmes soulevés par les différents intervenants, un certain nombre d'observations peuvent être présentées pour étayer les propositions :

4.1. Les problèmes posés par la fermeture des mines de fer sont importants, compte tenu de la taille du bassin ferrifère, et nouveaux au plan hydrogéologique par leur ampleur et les modifications intervenues depuis le début de l'exploitation dans le bassin. Il s'agira d'une "première" qui servira de référence pour l'avenir compte tenu de l'évolution du code minier.

4.2. Le code minier a en effet été modifié, en impliquant de manière plus importante l'Etat, et en introduisant la notion de "mesures" et non plus seulement la notion de "travaux". Cette modification est-elle applicable aux procédures en cours ? Oui sans doute au niveau du décret de procédure, mais la question doit être approfondie. Elle fait l'objet d'une réflexion au sein du Conseil Général des Mines.

4.3. La question de ce qu'il est possible d'imposer à l'exploitant grâce au nouvel article 84 (ex-article 83), n'a pas encore été tranchée quant à la durée des "mesures" ni sur le sens à donner aux mots "travaux" et "mesures". Le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé, ni le C.G.M. (sa section juridique a néanmoins fait des propositions). Le concessionnaire a porté devant la juridiction administrative certains arrêtés préfectoraux, et à ce jour, celle-ci ne s'est pas encore prononcée. Dans l'intervalle, il n'est guère possible d'établir une doctrine définitive. Des propositions peuvent néanmoins être faites.

4.4. L'extrême dispersion des intervenants au niveau des collectivités (et de leurs syndicats) alors que pour les bassins Sud et Centre, ne subsiste qu'un seul exploitant minier, a été une des causes principales des blocages et des difficultés qui sont survenues. Cette dispersion qui crée des conflits et des rivalités au niveau du partage des ressources disponibles n'a pas permis d'atteindre un optimum de gestion et de favoriser les économies en luttant contre les gaspillages. L'interconnexion entre les syndicats de production n'a pas été assez développée, ce qui a pu créer des déficits locaux alors que les ressources étaient globalement suffisantes. Des solutions économiques peu satisfaisantes (nano filtration) ont été adoptées localement alors qu'une fourniture extérieure aurait sans doute été plus économique.

4.5. Il est indispensable de déconnecter la question de la reprise par les collectivités, de la fourniture d'eau potable, des problèmes d'abandon et de renonciation, alors que jusqu'à présent ces deux problèmes ont été liés, ce qui a abouti à un blocage. Les questions financières liées à la fourniture d'eau potable sont à régler par une convention entre les exploitants miniers et les collectivités, alors que l'abandon et la renonciation sont d'ordre réglementaire.

4.6. L'arrêt des mines pose la question du maintien du débit des rivières à l'étiage. Il est impossible de revenir au milieu naturel existant avant l'exploitation, dont le souvenir s'est progressivement perdu. Faut-il à tout prix maintenir un débit artificiel dans certains tronçons ?, dans quels buts ?, à quel prix ? qui financera ?, on ne peut imposer à l'exploitant minier de

pomper indéfiniment. Avant de déterminer la solution définitive, qui ne pourra être, - s'il s'avère nécessaire de continuer les pompages - que le fait des collectivités, une période d'examen est indispensable.

4.7. La demande des élus est forte vis-à-vis des exploitants et de l'Etat, mais ils n'ont su ni se regrouper en un interlocuteur unique, ni faire avancer le S.A.G.E., le contrat de rivière Woigot, ni utiliser la C.L.E. Une action énergique de l'administration est nécessaire pour éviter l'enlisement. Cette action est, semble-t-il, en cours.

4.8. Il convient de regretter l'absence de schémas directeurs globaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement couvrant l'ensemble du bassin ferrifère, en tenant compte de toutes les interactions. Il serait souhaitable que les services déconcentrés de l'Etat se dotent des moyens nécessaires - notamment en personnels disponibles - pour que la réalisation de ces schémas soit accélérée et mis à la disposition de la C.L.E.

L'Agence de Eau quant à elle a impulsé et financé en partie, la politique de substitution de l'alimentation en eau potable par les collectivités. Elle doit pouvoir désormais relancer énergiquement le programme d'assainissement dont la priorité devraient figurer dans le schéma directeur d'assainissement.

4.9. Néanmoins, beaucoup d'incertitudes persistent :

- **Sur le plan technique** : Qualité des eaux, importance des sulfatations, temps nécessaire pour l'amélioration de la qualité des eaux, etc..., importance des écoulements après

remontée des eaux, durée de la remontée des eaux, secteurs de cours d'eau asséchés ? Les études nécessaires doivent être menées à bien, avec une clé de financement à trouver (agence, Etat, collectivités, exploitants).

- **Sur le plan politique** : Volonté des élus de se saisir des problèmes ; rôle des exploitants miniers, action du ministère de l'Environnement (direction de l'Eau), impulsion des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

- **Sur le plan juridique** : Il s'agit de déterminer la nature des obligations qui pèsent sur l'exploitant dans le cadre de la procédure de fermeture d'une mine.

Le nouvel article 84 du code minier issu de la loi n°94-588, qui traite de ce sujet, a introduit la notion de "mesures" alors que jusqu'à cette modification, l'article 83 qui traitait des procédures d'abandon, ne traitait que de travaux. Il conviendrait de préciser ce que recouvre cette notion de mesures susceptibles d'être prescrites à l'exploitant minier.

Le C.G.M. a commencé à réfléchir à cette question : L'avis de la section juridique (cf. annexe) insiste notamment sur la nécessité d'éviter les mesures qui pourraient être entachées de détournement de pouvoir, ou qui seraient excessives et non supportables économiquement pour l'exploitant.

Enfin, les mesures de procédure n'étant pas en général des actes créateurs de droits, on peut estimer - mais la réflexion sur ce point serait à approfondir - que le nouvel article 84 et son décret de procédure doit pouvoir s'appliquer aux travaux antérieurement ouverts, dans

la mesure où il n'imposerait pas un changement substantiel par rapport aux obligations antérieures.

5. Propositions

5.1. Il apparaît que l'extrême dispersion des intervenants au niveau des collectivités locales et des syndicats a été un facteur très négatif à la fois vis-à-vis du problème hydrologique qui est global, puisqu'il concerne peu ou prou l'ensemble du bassin minier, et vis-à-vis des exploitants miniers réduits à deux désormais.

La première proposition porte donc sur la nécessité impérieuse de créer un "fédérateur", ayant un statut de syndicat mixte, par exemple, ou d'établissement public, qui se verrait confier la gestion globale des eaux du bassin ferrifère : gestion et répartition de la ressource (y compris les interconnexions), suivi de la qualité des eaux, élaboration des programmes d'amélioration de cette qualité (réservoir par réservoir) , maintien des pompages de soutiens des débits etc....

Ce "fédérateur" pourrait être proposé par la C.L.E. si un accord pouvait être trouvé entre toutes les collectivités locales du bassin (création d'une communauté locale de l'eau par exemple). A défaut d'initiative locale, il faut envisager une décision autoritaire de l'Etat qui créerait une structure "ad hoc" et lui confierait une mission générale de coordination et de maîtrise d'ouvrage.

5.2. Il convient par ailleurs que soient menées à bien les études globales à la fois hydrologiques, hydrauliques et sanitaires du plateau lorrain.

Pour cela, la C.L.E. doit s'atteler résolument à la mise en oeuvre des schémas globaux - alimentation en eau potable, assainissement, gestion des rivières - en vue de préparer le futur S.A.G.E. du bassin ferrifère lorrain. Les administrations chargées de la police des eaux doivent faire un effort tout particulier au niveau des études et des personnels disponibles pour mener à bien avec l'Agence de bassin cet ensemble d'études.

5.3. Pour ce qui concerne le maintien des pompages, il n'est pas concevable d'imposer à des exploitants miniers de pomper indéfiniment.

La section juridique du C.G.M. dans son avis du 16 septembre 1996 a rappelé qu' "en tout état de causes, les mesures susceptibles d'être prescrites doivent respecter notamment le principe de proportionnalité et ne pas être entachées de détournement de pouvoir ou de procédure".

Le principe de proportionnalité peut permettre néanmoins d'imposer aux exploitants miniers la création d'un fonds financier dont le montant serait calculé à partir de la capitalisation des dépenses futures de pompages - par exemple sur 10 ans (il convient de rappeler que l'Agence de Bassin avait proposé de participer à ce financement pendant 10 ans à hauteur de 30%) - qui s'avèreraient indispensables dans le cadre du S.A.G.E. ; ces pompages pourraient être assurés par les collectivités ou leurs groupements directement intéressés par

l'intermédiaire du "fédérateur" responsable, tel qu'évoqué ci-dessus, qui gèrerait le fonds de capitalisation et en assurerait la redistribution annuelle.

La création de ce fonds prendrait la suite des obligations de pompage provisoires¹ imposées aux exploitants pendant la période de remontée des eaux. Le niveau des débits à maintenir dépendra des exigences sanitaires, des fuites éventuelles, des débits naturels permis par la remontée des eaux. Il ne paraît pas possible dans l'état actuel des études et des connaissances de les déterminer précisément.

Cet avis de la section juridique du C.G.M. implique également qu'il ne paraît pas souhaitable d'utiliser l'article 84 du Code Minier pour obliger l'exploitant minier à continuer à

¹Les arrêtés préfectoraux ont prévu que " l'obligation de soutien d'étiage durera au moins jusqu'à ce que la stabilisation du régime des eaux d'ennoyage du bassin hydraulique Sud ait été constatée, puis vérifiée pendant une durée de 2 ans". Cette formulation doit permettre la prise d'arrêtés complémentaires imposant la création du fonds financier.

fournir l'eau potable quasiment gratuitement aux collectivités, ce qui constituerait un détournement de procédure.

5.4. Un programme d'assainissement de rattrapage permettant de mettre "aux normes" l'ensemble des rejets des collectivités dans les rivières du bassin ferrifère doit être mis en oeuvre d'urgence. Il devrait pouvoir recevoir un financement majoré de la part de l'Agence de l'Eau, avec un cahier des charges drastique compte tenu des interférences nappes - rivières.

5.5. Pour ce qui concerne le contentieux financier entre les collectivités et Lormines, il devrait faire l'objet, lorsque le fédérateur aura été créé, d'une négociation entre lui même et Lormines, pour solder les comptes, dans la mesure où des promesses avaient été faites par ce dernier pour financer la substitution des collectivités à l'exploitant minier en matière d'alimentation en eau potable.

Si une aide de l'Etat pour aider à liquider ce contentieux, s'avérait absolument nécessaire, l'Etat devrait imposer la constitution préalable d'une représentation unique des collectivités, qui pourrait percevoir cette aide et la redistribuer aux collectivités, sans risques de litiges ultérieurs.

5.6. Dans l'attente de la décision du tribunal administratif sur le contentieux lié aux arrêtés préfectoraux ayant réglementé les conditions d'abandon, il y a lieu de poursuivre l'application stricte de ces arrêtés, notamment quant au suivi de la remontée des eaux et de la qualité, ainsi que pour les pompages de soutien des débits mis à la charge de l'exploitant.

5.7. En ce qui concerne le secteur Nord et l'arrêt de l'exploitation par l'Arbed de sa dernière mine, il est urgent qu'un choix soit fait entre la continuation des exhaures par création d'une structure ad-hoc (qui pourrait être un syndicat mixte, ou un établissement public) qui présenterait le projet et la demande de D.U.P., et l'arrêt des exhaures avec étude de solutions de substitution, notamment pour la ville de Thionville et le syndicat Fensch Moselle, les seules disponibilités, dans l'attente de la récupération des réservoirs du secteur Centre, étant en provenance de la ville de Metz (Madine).

* * *

On peut ainsi espérer qu'à terme, le bassin ferrifère aura à sa disposition une ressource de 2 à 400 millions de m³ d'eau de bonne qualité, une fois résolus les problèmes de

sulfatation. Il est primordial dès à présent de protéger cette ressource contre les pollutions de toute nature et de l'exploiter rationnellement au profit des collectivités locales et de la tenir à disposition des industries qui viendraient s'installer en prenant la relève de l'exploitation minière.

J.C. SUZANNE

Ingénieur Général des Mines